CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4168-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENTS 2022 DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 M \$ D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

HYDRO-QUÉBEC

En sa qualité de Transporteur, TransÉnergie

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),

un Regroupement comprenant les organismes suivants: l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Intervenant

#### RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE RELATIVE AU MÉMOIRE SUR

# LES INVESTISSEMENTS 2022 DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 M\$ D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

M. Jean-Pierre Laflamme, Ing. M. Patrick Goulet M. André Bélisle Me Dominique Neuman, Procureur

Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 19 novembre 2021

### RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE RELATIVE AU MÉMOIRE SUR

# LES INVESTISSEMENTS 2022 DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 M\$ D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

M. Jean-Pierre Laflamme, Ing.
M. Patrick Goulet
M. André Bélisle
Me Dominique Neuman, Procureur

Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 19 novembre 2021

QUESTION 1.1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ)

Référence : Pièce C-RTIEÉ-0012, p. 24 et 25.

#### Préambule :

Dans son mémoire, le RTIEÉ soumet ce qui suit au sujet du budget 2022 des investissements en « Maintien des actifs » :

« 37 - Outre ce qui précède, Hydro-Québec TransÉnergie fournit de longues énumérations génériques du type d'interventions qui correspondent à la définition de ce que constitue le Maintien des actifs dans chacune de ces souscatégories : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4168-2021, Pièce B-0004, HQT-1, Doc. 1, pages 13-30.

Mais nous soumettons que <u>cette information générique n'est pas suffisante</u> <u>pour permettre à la Régie et aux intervenants qui l'assistent d'obtenir une vision claire des interventions spécifiques à 2022 prévues par HQT en Maintien des <u>actifs</u>.</u>

[...]

Déposer une telle liste auprès de la Régie ne signifierait aucunement que la présente cause en deviendrait une d'autorisation individuelle des projets. Pas plus que ce n'est le cas actuellement quant aux investissements prévus en Croissance des besoins, en Respect des exigences et d'Amélioration et maintien de la qualité. <u>Une telle liste fournirait toutefois à la Régie et aux</u>

intervenants qui l'assistent une base factuelle concrète sur laquelle se baseraient les budgets demandés par HQT pour chacune des sous-catégories du Maintien des actifs.

[...]

Bien que les informations fournies par Hydro-Québec TransÉnergie au soutien de sa demande d'autorisation de son budget 2022 des investissements (dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$) d'HQT en Maintien des actifs ne laisse apparaître à première vue aucune anomalie, nous soumettons respectueusement que ces informations sont d'un niveau de précision insuffisante pour nous permettre de recommander spécifiquement l'autorisation des budgets demandés dans cette catégorie et dans ses cinq sous-catégories.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'examiner la possibilité de tenir, lors de la cause d'autorisation des investissements de l'an prochain (pour 2023), un débat afin <u>d'examiner l'opportunité que, pour la catégorie budgétaire du Maintien des actifs, le Transporteur dépose à la Régie une liste des projets constitutifs de ce budget, au même titre qu'il l'effectue déjà pour ses Le 12 novembre 2021 No de dossier : R-4168-2021 Demande de renseignements no 1 de la Régie à RTIEÉ Page 2 de 2 investissements prévus en Croissance des besoins, en Respect des exigences et d'Amélioration et maintien de la qualité ».</u>

[Souligné par la Régie de l'énergie]

### Demande:

1.1 Veuillez élaborer sur la pertinence de déposer une liste dans le présent dossier à l'égard des projets visés par le budget en « Maintien des actifs » notamment en considérant le fait qu'une telle liste n'a jamais été requise par le passé. »

## RÉPONSE 1.1 DU REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ) À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU

Pour expliquer qu'une telle liste, bien que n'ayant pas été requise par la Régie dans le passé, devrait l'être dorénavant, le RTIEÉ soumet les arguments suivants :

1. Avant 2020, le volume des budgets globaux annuels des investissements en Maintien des actifs non sujets à autorisation spécifique était nettement plus faible étant donné que la limite de leur coût unitaire était alors seulement de 25 M\$ plutôt que 65 M\$ aujourd'hui. Cela représente une hausse de la limite individuelle des projets de plus de 250 %. L'impact des projets non individuellement analysés et autorisés est donc nettement plus important tant pour la clientèle que pour tous les intervenants et le régulateur.

2. Le RTIEÉ souligne qu'une demande de ce type a déjà été formulée par l'AHQ-ARQ en 2019, pour le budget de 2020 dans sa pièce d'alors R-4097-2019, C-AHQ-ARQ-0006, en page 2, <a href="http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/516/DocPrj/R-4097-2019-C-AHQ-ARQ-0006-DDR-DDR-2019\_10\_04.pdf#page=2">http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/516/DocPrj/R-4097-2019-C-AHQ-ARQ-0006-DDR-DDR-2019\_10\_04.pdf#page=2</a>:

Veuillez fournir **la liste des investissements de plus de 25 M\$** qui sont inclus dans le montant de 920 M\$ de la référence (i) »

Réponse d'HQT à R-4097-2019, B-0017, page 5, <a href="http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/516/DocPrj/R-4097-2019-B-0017-DDR-RepDDR-2019-10-18.pdf">http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/516/DocPrj/R-4097-2019-B-0017-DDR-RepDDR-2019-10-18.pdf</a>#page=5 :

[...] le cadre réglementaire n'exige pas que le Transporteur justifie et rende compte de la liste des projets d'investissements composant l'enveloppe budgétaire de chacune des catégories d'investissements. La demande des intervenants dépasse le cadre d'analyse du présent dossier.

Mémoire déposé par l'AHQ-ARQ sous R-4097-2019, Pièce C-AHQ-ARQ-0016, page 24, <a href="http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/516/DocPrj/R-4097-2019-C-AHQ-ARQ-0016-Preuve-Memoire-2019\_12\_17.pdf#page=24">http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/516/DocPrj/R-4097-2019-C-AHQ-ARQ-0016-Preuve-Memoire-2019\_12\_17.pdf#page=24</a>

#### Recommandation no 2:

L'AHQ-ARQ constate que la preuve n'élabore aucunement sur la rentabilité des investissements demandés en Maintien et amélioration de la qualité du service et, par conséquent, **l'AHQ-ARQ recommande** à la Régie de demander plus d'information permettant de pouvoir juger de la rentabilité des améliorations demandées pour cette catégorie dans les dossiers futurs.

3. La demande du RTIEÉ repose sur une volonté d'amélioration continue du processus d'autorisation budgétaire des projets de moins de 65 M\$, lesquels représentent au présent dossier – nous le rappelons – un montant substantiel, en maintien des actifs, de quelques 790 M\$, soit bien davantage que la totalité des investissements annuels en Maintien des actifs faisant l'objet d'une autorisation individuelle :

Tableau 5
Sommaire des investissements par catégorie à l'horizon 2031 (M\$)

| Catégories des investissements   | Réel    | Réel Réel Budget Planifié |         |          |         |         |         |          |         |         |         |         |         |
|--|---------|---------------------------|---------|----------|---------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|
|  | 2019    | 2020                      | 2021    | 2022     | 2023    | 2024    | 2025    | 2026     | 2027    | 2028    | 2029    | 2030    | 2031    |
| Ne générant pas de revenus additionnels  | 1 136,8 | 1 165,4                   | 1 706,5 | 1 654,0  | 1 669,3 | 1 710,5 | 1 289,5 | 1 311,0  | 1 268,6 | 1 317,8 | 1 338,5 | 1 339,3 | 1 353,6 |
| Maintien des actifs  | 883,3   | 831,0                     | 1 173,6 | 1 254,1  | 1 382,2 | 1 514,6 | 1 101,5 | 1 120,5  | 1 077,1 | 1 127,3 | 1 148,0 | 1 148,8 | 1 163,1 |
| Maintien et amélioration de la qualité   | 139,0   | 287,9                     | 479,6   | 345,4    | 236,1   | 144,9   | 137,0   | 139,5    | 139,5   | 139,5   | 139,5   | 139,5   | 139,5   |
| Respect des exigences  | 114,5   | 46,5                      | 53,3    | 54,5     | 51,0    | 51,0    | 51,0    | 51,0     | 52,0    | 51,0    | 51,0    | 51,0    | 51,0    |
| Générant des revenus additionnels  | 380,7   | 271,3                     | 443,3   | 667,3    | 748,9   | 885,7   | 1 017,5 | 1 032,3  | 702,3   | 720,0   | 401,1   | 407,8   | 412,8   |
| Croissance des besoins   | 380,7   | 271,3                     | 443,3   | 667,3    | 748,9   | 885,7   | 1 017,5 | 1 032,3  | 702,3   | 720,0   | 401,1   | 407,8   | 412,8   |
| Total investissements  | 1 517,6 | 1 436,7                   | 2 149,8 | 2 321,3  | 2 418,2 | 2 596,2 | 2 307,0 | 2 343,3  | 1 970,8 | 2 037,7 | 1 739,6 | 1 747,1 | 1 766,4 |
| Contributions et frais d'entretien   | -1,8    | 1,6                       | 5,2     | -1 936,8 | -38,4   | -157,5  | -0,9    | -1 280,9 | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     | 0,0     |
| Total investissements et contributions et frais d'entretien tels que présentés au tableau annexe 2 | 1 515,8 | 1 438,3                   | 2 155,0 | 384,4    | 2 379,8 | 2 438,7 | 2 306,2 | 1 062,4  | 1 970,8 | 2 037,7 | 1 739,6 | 1 747,1 | 1 766,4 |

Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4167-2021, <u>Pièce B-0066</u>, <u>HQT-6</u>, <u>Doc. 1</u>, <u>v.r.</u>, page 15, Tableau 5.

À titre comparatif, nous notons que chaque projet de plus de 65 M\$ du Transporteur fait l'objet d'une démarche nettement plus élaborée que celle présentée ici par le Transporteur visant l'approbation d'un budget d'environ 10 fois plus élevé que ce seuil. En ce sens, et sans aller nécessairement jusqu'au niveau de détail de la procédure pour les projets de plus de 65 M\$ (car les projets ici ne font l'objet d'aucune demande d'autorisation individuelle), nous soumettons que la justification d'une enveloppe budgétaire de 790 M\$ devrait malgré tout s'appuyer sur la fourniture d'informations plus substantielles telles que la liste demandée ici. La qualité de l'information reçue devrait être à la hauteur de l'ampleur du budget soumis pour autorisation.

- 4. Aucune entreprise n'accepterait d'autoriser un budget de 790 M\$ sur la base d'informations aussi parcellaires que celles ici présentées.
- 5. Il semble déjà établi que la simple comparaison interannuelle des budgets d'investissements de projets unitairement inférieurs à 65M\$ en Maintien des actifs ne constitue pas un outil décisionnel approprié, car ce n'est pas sur cette base que les budgets sont (ni ne doivent être) établis. Ceux-ci sont plutôt constitués à partir de la liste réelle des projets de l'année visée et non pas de façon paramétrique à partir de ceux de l'année précédente.

Dans son récent <u>mémoire C-RTIEÉ-0017</u>, <u>RTIEÉ-1</u>, <u>Doc.1</u> du 4 novembre 2021 au Dossier R-4167-2021, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* l'explique comme suit, en citant notamment la Régie de l'énergie, à sa <u>Décision D-2021-092</u> (dossier d'investissements de HQT no. R-4140-2020), au parag. 75.

**5** - La Régie de l'énergie a sollicité des opinions quant à l'opportunité ou non d'étendre le Mécanisme incitatif d'Hydro-Québec TransÉnergie aux coûts en capital.

Nous comprenons qu'une telle extension s'effectuerait soit en incluant les charges d'amortissement aux coûts totaux sujets au Mécanisme ou soit de quelque autre manière en imposant une formule paramétrique aux autorisations d'investissements ou aux reconnaissances dans la base de tarification des actifs prudemment acquis et utiles.

- **6** Brattle ne se prononce pas sur l'opportunité ou non d'ainsi inclure les charges d'amortissement aux coûts totaux sujets au Mécanisme, mais elle fournit des Facteurs X et S applicables aux deux hypothèses. De même, PEG n'exprime pas de recommandation, s'inquiétant à la fois de la croissance importante des coûts en capital de HQT qui est supérieure au balisage mais aussi de la capacité de HQT d'obtenir les revenus à cette fin.
- 7 Nous soumettons à la Régie de l'énergie que <u>le Mécanisme incitatif</u> <u>d'Hydro-Québec TransÉnergie ne devrait pas être étendu aux coûts en</u>

capital, que ce soit en incluant les charges d'amortissement aux coûts totaux sujets au Mécanisme ou de quelque autre manière en imposant une formule paramétrique aux autorisations d'investissements ou aux reconnaissances dans la base de tarification des actifs prudemment acquis et utiles [...]

De plus, la Régie elle-même énonce que ses autorisations annuelles d'investissements inférieurs au seuil de 65 M% ne peuvent être basées sur une comparaison interannuelle mais dépendent des besoins annuels réels :

[75] La Régie est d'avis que la prévision des investissements est un exercice prospectif qui, dans le cas présent, est <u>basé sur une</u> Stratégie qui met en relation les probabilités de défaillance des <u>équipements avec une appréciation de l'impact de telles défaillances</u>. Elle estime que les analyses basées sur des données historiques sont peu utiles à l'évaluation des besoins à venir. À l'instar du Transporteur, la Régie est d'avis <u>que la demande d'autorisation du budget des investissements ne peut découler d'une comparaison annuelle de données historiques</u>.

Source : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, <u>Décision D-2021-092</u>, parag. 75.

[Souligné en caractère gras par nous]

- 6. Il est également déjà établi que la simple application de la Stratégie de pérennité des actifs et l'examen de ses matrices de risques ne constituent pas des outils décisionnels complets par eux-mêmes :
  - d'une part en raison d'un certain niveau de subjectivité notamment dans les cotes utilisées dans de telles matrices et
  - d'autre part en raison du certain niveau de discrétion dont dispose Hydro-Québec TransÉnergie dans son choix d'initier, devancer ou reporter un investissement (notamment aux fins, que nous approuvons, de regrouper les investissements de catégories diverses s'appliquant à un même équipement).
- 7. Tel que mentionné dans notre mémoire, sur la base des connaissances directes et de l'expérience directe de plusieurs des auteurs de ce mémoire auprès d'Hydro-Québec, la liste ici demandée (des investissements en Maintien des actifs unitairement de moins de 65M\$) existe déjà. Le Transporteur élabore à chaque année de telles listes de projets pour ses propres besoins internes de préparation et de justification budgétaire notamment aux fins de sa cause d'autorisation des budgets d'investissements de projets unitairement inférieurs à 65M\$ devant la Régie de l'énergie, tel que le présent dossier.

- 8. Hydro-Québec TransÉnergie dépose déjà auprès de la Régie, dans ses causes d'autorisation des budgets d'investissements de projets unitairement inférieurs à 65M\$ (telle que la présente), un certain niveau de listes de projets dans les catégories de montants considérablement moindres que sont la Croissance des besoins, le Respect des exigences et l'Amélioration.
- 9. Le dépôt, devant la Régie, de la liste des projets en Maintien des actifs unitairement inférieurs à 65M\$ permettrait d'avoir une image concrète et détaillée des investissements requis par le Transporteur, ce qui lui permettrait de bien mieux appuyer et justifier le budget global demandé, de les examiner devant la Régie, de mieux comprendre des problématiques globales, de déceler les anomalies éventuelles dans de tels budgets, de déceler toute variation soudaine ou imprévue, de déceler par exemple si des mêmes équipements font l'objet d'interventions répétées toutes les années, de déceler les devancements ou les reports interannuels d'interventions et, pour tous ces cas, obtenir les explications qui s'y rapportent.
- 10. Le dépôt, devant la Régie, de la liste des projets en Maintien des actifs unitairement inférieurs à 65M\$ permettrait même, plus globalement, à la Régie et aux intervenants de mieux comprendre la réalité concrète annuelle de la gestion de la pérennité des actifs.
- 11. Il est déjà arrivé que la Régie demande le dépôt de longues listes de coûts même si ceux-ci ne sont pas sujets à approbation/autorisation individuelle. Ainsi la Régie a déjà demandé dans le passé à HQD le dépôt de la liste de ses achats de court terme effectués, même si ceux-ci sont dispensés d'une exigence d'approbation par la Régie suivant l'article 74.1 al. 4 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Le dépôt de la liste permet toutefois à la Régie d'obtenir une meilleure compréhension et de mieux exercer son examen de façon global.

Le RTIEÉ réitère par ailleurs qu'au même titre que les listes de projets en Croissance des besoins, Respect des exigences et Amélioration, le dépôt de la liste des projets en Maintien des Actifs ne visera aucunement à transformer les causes d'autorisation des budgets d'investissements de projets unitairement inférieurs à 65M\$ en causes d'autorisations individuelles. Deux associations faisant partie du RTIEÉ, SÉ et AQLPA s'étaient déjà dans le passé même opposées à des demandes d'autres intervenants visant une telle transformation du cadre de telles causes.

L'extrait suivant de la <u>décision D-2021-092</u> de l'an dernier (Dossier R-4140-2020), quant à l'information déposée au soutien des investissements en Croissance des besoins, illustre bien cette distinction :

[105] Par ailleurs, SÉ-AQLPA considère que les justifications énoncées par le Transporteur de son budget d'investissement en « Croissance des besoins de la clientèle » apparaissent suffisantes et satisfaisantes. 

L'intervenant affirme que, de son point de vue, le Transporteur n'avait pas à faire l'objet d'une preuve justificatrice complète vu que, suivant le cadre réglementaire, les budgets des investissements de moins de 65 M\$ sont autorisés par catégories et non par projets. Selon SÉ-AQLPA, l'information produite en soutien des projets dont le coût individuel est inférieur à 65 M\$ n'est pas soumise à un fardeau de preuve comparable à celle d'une autorisation d'un investissement spécifique. 

[Intervenant affirme que, l'intervenant affirme que, l'intervenant affirme que, le l'intervenant affirme que, l'intervenant affirme que, l'intervenant le l'intervenant affirme que, l'intervenant le l'interve

[108] La Régie partage le point de vue du Transporteur à l'effet qu'il n'a pas, pour les projets de 65 M\$ ou moins, à justifier le budget des investissements pour chaque projet individuellement mais plutôt pour chaque grande catégorie d'investissement. Le Transporteur ne produit d'ailleurs pas une information qui soit suffisante concernant les projets spécifiques pour que la Régie puisse se prononcer sur chacun individuellement. La Régie ne lui demande pas de fournir ce niveau de détail, car elle n'a pas à se prononcer sur la raisonnabilité de chacun séparément selon le cadre règlementaire en place.

[109] Par ailleurs, le Transporteur doit présenter une justification des investissements pour chacune des catégories d'investissement en relation avec les objectifs visés. Les informations produites en soutien de la demande d'approbation du budget pour la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle » doivent être suffisantes pour permettre à la Régie d'en apprécier la nécessité et la raisonnabilité. [...]

[111] La Régie demande au Transporteur de continuer de produire le niveau d'information que l'on retrouve au présent dossier en soutien de ses demandes futures relativement à cette catégorie d'investissement. Elle demande, notamment, au Transporteur de se conformer au paragraphe 137 de la décision D-2020-020 et de produire, en soutien de sa demande, les projections du Distributeur qui soient les plus contemporaines possible.

Source : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, <u>Décision D-2021-092</u>. Souligné en caractère gras par nous.

Note infrapaginale dans la citation : [SÉ-AQLPA, Dossier R-4041-2020], Pièce <u>C-AQLPA-0012</u>, p. 34.

Note infrapaginale dans la citation : [SÉ-AQLPA, Dossier R-4041-2020], Pièce <u>C-SÉ-AQLPA-0014</u>, p. 17.